

**Réunion de Conseil**  
**Communautaire**

**20 septembre 2022**

**Procès-Verbal**

Date de la convocation : 13 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	x		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	x		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		x	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET		X	E. GAZANGEL
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL	x		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	x		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	x		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET		x	
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	x		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	x		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	x		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	x		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		x	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	x		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	x		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	x		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	x		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	x		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	x		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	x		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU	x		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	x		
Léouville	SUPPLEANT	Maria	PANNEKOUCKE	x		
Oison	TITULAIRE	Vincent	VANNIER	x		
Oison	SUPPLEANT	Sophie	REGNIEZ		x	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	x		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	x		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	x		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	x		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE		x	M. BOURGEOIS
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	x		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		x	

Le compte rendu de la dernière séance (12 Juillet 2022) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

### 1. Présentation de la transformation des politiques sociales par Mme Pauline MARTIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret

Mme Pauline Martin, vice-présidente au sein du Conseil départemental du Loiret présente à l'assemblée la transformation de la politique sociale nouvellement mise en place par le Conseil Départemental du Loiret.

### 2. Rapport annuel 2021 du SITOMAP

Exposé des motifs :

Le rapport annuel 2021 du SITOMAP est présenté aux membres de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-1,

Vu les rapports d'activité 2021 du SITOMAP

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

- De prendre acte et d'approuver le rapport d'activité du SITOMAP pour l'exercice 2021.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

### 3. Avenant marché de travaux de rénovation énergétique du gymnase communautaire de Bazoches les Gallerandes

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du gymnase, il a été notifié qu'une reprise de la charpente et des poteaux devaient être entrepris avant le remplacement de la toiture.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant pour le lot n°1

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°C2022-36 du 22 Mars 2022 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase communautaire de Bazoches les Gallerandes,

Considérant qu'il convient de procéder à un avenant suite à des modifications dans les prestations demandées,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif comme suit :

Lots	Entreprise	Désignation	Avenant
Lot n° 1 - Charpente Bois, couverture, désamiantage	BRAUN	Reprise de la charpente et des poteaux	+ 75 857.23 € HT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

#### **4. Avenant au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle)**

Dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (école maternelle et ALSH), il est proposé au conseil d'approuver un nouvel avenant concernant le lot n°10. En effet, cela concerne le déplacement du bac à douche de l'ancienne école dans la nouvelle école ainsi que l'arrivée d'eau mitigée dans les auges des blocs sanitaires des enfants. Mme Céline DUPRÉ s'interroge sur l'eau mitigée puisque les autres groupes scolaires n'en sont pas équipée.

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n° C2021-56 du 15 Juin 2021 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle),  
Considérant qu'il convient de procéder à un avenant suite à des modifications dans les prestations demandées,

Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 25 Voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif comme suit :

Lots	Entreprise	Désignation	Avenant
Lot n° 10 - Plomberie	EIFFAGE	Déplacement du bac à douche + Eau mitigée dans les toilettes	+ 7 166.36 € HT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	25	0	1 C. DUPRÉ	0

#### **5. Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire**

Exposé des motifs :

L'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le Conseil Régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues par l'article L.1111-8 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L 1111-8 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes du Pithiverais, Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret ont signé une convention de partenariat économique le 28 juin 2018.

Un nouvel avenant a été signé en décembre 2021 pour prolongation de la convention jusqu'au 30 Juin 2022,

Cette convention arrivant à échéance en Juin 2022, la Région met en place un nouvel avenant afin de pouvoir attribuer de nouvelles subventions.

Il est proposé à la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret de signer ledit avenant.

Vu l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention portant institution d'un partenariat économique entre la région Centre-Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais.

- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer cet avenant et tout document s'y afférent.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

## **6. Convention d'objectifs entre les 3 Communautés du Nord Loiret et le CNAM**

Exposé des motifs :

Dans un contexte marqué par une problématique territoriale de pénurie de qualification, les trois Communautés de communes composant l'entente économique ont candidaté à un appel à manifestation d'intérêt pour la venue du CNAM. Ce dernier s'implantera à Pithiviers en septembre 2022.

Différentes formations seront dispensées dans ce cadre, en formation continue et en formation initiale :

- Des formations de type cours du soir et/ou à distance (selon inscriptions) :
- Informatique,
- Management et développement durable,
- Anglais,
- Gestion comptabilité,
- Commerce vente.

Ainsi que toute autre formation pouvant répondre aux besoins du territoire.

- Une formation initiale : licence en maintenance industrielle.

L'entente économique a identifié ce projet qui présente un réel intérêt dans sa volonté d'élaborer une stratégie commune de développement économique à l'échelle du Nord Loiret.

L'entente économique ne possédant pas la personnalité juridique, et conformément à ses modalités de fonctionnement définies dans la convention constitutive, la CCPG assure la « maîtrise d'ouvrage » de chacune des actions initiées dans le cadre de l'entente Intercommunautaire.

Les frais alloués à l'installation du CNAM seront donc répartis entre ce dernier et les communautés de communes constitutives de l'Entente économique.

Les dépenses sont ensuite proratisées au nombre d'habitants par communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'objectifs entre la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et le CNAM (Centre National des Arts et Métiers) à Pithiviers, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ladite convention.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-22 du 10 avril 2018 portant constitution d'une entente intercommunautaire entre la CCPNL, CCDP, CCPG en matière de stratégie de développement économique intercommunautaire,  
Vu la délibération n° 2022-35 du 22 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 portant constitution d'une entente intercommunautaire,  
Vu la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes du Pithiverais Gâtinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret signée le 26 juin 2018,  
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive de l'entente intercommunautaire signée le 12 septembre 2022,  
Vu la décision de l'entente intercommunautaire validant le projet du Centre National des Arts et Métiers,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances/Economie » réunie le 19 Septembre 2022,

Considérant que la CCPG coordonne les aspects financiers et administratifs de l'entente économique,  
Considérant que le CNAM constitue un élément de réponse indispensable aux besoins du territoire en matière de formation,  
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer la mission du CNAM dans une convention d'objectifs et de rappeler les modalités de portage financier du projet ;  
Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et la Centre National des Arts et Métiers pour l'installation du Centre National des Arts et Métiers à Pithiviers.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

## 7. Contrat de location de locaux entre GDS et l'Entente Economique du Nord Loiret

Exposé des motifs :

Le Centre National des Arts et Métiers (CNAM) a implanté une antenne à Pithiviers dans un local communal en mars 2022 afin de déployer ses missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche à l'échelle du Nord Loiret.

Le CNAM prévoit de dispenser des cours en formation continue dès septembre 2022, puis proposera en septembre 2023 des cours en formation initiale de licence en maintenance industrielle.

Le CNAM a sollicité l'entente économique afin de disposer de locaux adaptés pour mener à bien ses missions.

L'entente économique est partenaire de cette action qui présente un réel intérêt dans sa volonté d'élaborer une stratégie commune de développement économique à l'échelle du Nord Loiret. La mission du CNAM constitue un élément de réponse indispensable aux besoins du territoire en matière de formation.

Dans ce cadre, elle financera une partie de l'installation du CNAM dont ses locaux, qui seront abrités par la société GDS, située rue de Maison Rouge à Pithiviers. Il s'agit d'un bâtiment proposant notamment une salle de formation (72m<sup>2</sup>) et un bureau administratif.

La société GDS prendra à sa charge différentes dépenses (fluides, connexion internet, entretien ménager, sécurisation du site...) moyennant un loyer de 1 800 € HT mensuels.

Le bail civil prend la forme d'un contrat conclu pour une durée ferme de 36 mois.

L'entente économique ne possédant pas la personnalité juridique, et conformément à ses modalités de fonctionnement définies dans la convention constitutive, la CCPG agit en tant que représentante de chacune des actions initiées dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire et sera donc désignée preneur au bail.

La CCPG signera donc en son nom le contrat de location avec le bailleur, et se fera remboursée par les autres Communauté de Communes de l'entente selon les modalités prévues dans la convention de l'entente en vigueur.

Après avoir pris connaissance du projet du contrat de mise à disposition des locaux entre la société GDS Groupe et le CCPG pour le compte de l'entente économique du Nord Loiret, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce contrat.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment l'article 1710 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-22 du 10 avril 2018 portant constitution d'une entente intercommunautaire entre la CCPNL, CCDP, CCPG en matière de stratégie de développement économique intercommunautaire,

Vu la délibération n° 2022-35 du 22 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 portant constitution d'une entente intercommunautaire,

Vu la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret signée le 26 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive de l'entente intercommunautaire signée le 12 septembre 2022,

Vu la proposition de contrat de location de la société GDS pour des locaux permettant au Centre National des Arts et Métiers (CNAM) de dispenser ses formations

Vu l'avis favorable de la commission « Finances/Economie » réunie le 19 Septembre 2022,

Considérant que la CCPG coordonne les aspects financiers et administratifs de l'entente économique,

Considérant que le CNAM constitue un élément de réponse indispensable aux besoins du territoire en matière de formation,

Considérant que le CNAM ne dispose pas d'espace adéquat pour permettre la dispense de formations dans des conditions optimales,

Considérant l'intérêt que représentent les locaux appartenant à la société GDS pour permettre la diffusion des formations du CNAM,

Considérant l'opportunité que représentent ces locaux pour la mise en place éventuelle de formations en interne pour les 3 Communautés de communes formant l'entente économique ou à leurs partenaires,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

- D'approuver le contrat de prestation de services – mise à disposition de locaux entre la société GDS Groupe et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

## **8. Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal**

Exposé des motifs :

Suite à la dissolution du syndicat mixte Agence Loiret Numérique en date du 1<sup>er</sup> Mars 2022 et à des modifications dans le plan de financement des travaux du gymnase communautaire (subvention supérieure et travaux additionnels), il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative budgétaire n°1.

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2022-29 du Conseil Communautaire ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte Agence Loiret Numérique

Considérant qu'il convient d'ajuster des crédits budgétaires ;

Entendu l'exposé du Président ;  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- La décision modificative budgétaire suivante sur le budget principal :

Fonctionnement - Recettes

002 : Excédent de fonctionnement = 953.68 euros

Fonctionnement - Dépenses

Chap. 014 - compte 739223 FPIC = - 2 546.32 euros

Chap. 023 - Virement à la section d'investissement = + 3 500 euros

Investissement - Dépenses

Chap. 23 - Compte 2313 = + 100 000 euros

Investissement - Recettes

Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement = + 3 500 euros

Chap. 13 - Compte 1322 - Subvention Région = + 96 500 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

## **9. Mandat au CDG45 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Exposé des motifs :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Il est proposé au conseil communautaire de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager ; et de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,  
Entendu l'exposé du Président ;  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

### 10.Subvention à l'association LIVRAMI

Exposé des motifs :

L'association LIVRAMI organise son 23ème salon le 18 et 19 mars 2023 à Dadonville. Le salon est destiné en outre aux écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux services enfance-jeunesses de collectivités et concernera de nouveau les 3 communautés de communes du Nord-Loiret et la commune de Neuville-aux-Bois.

Il est demandé une participation à hauteur 0.25 € habitants. Pour la CCPNL, la participation financière serait de 1719.50€.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le versement d'une subvention de 0.25 € par habitant à l'Association LIVRAMI pour l'organisation de la prochaine édition de son salon.

Vu l'article L2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la demande de subvention de l'association LIVRAMI pour l'organisation du 23ème salon du livres à Dadonville les 18 et 19 mars 2023 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

- D'attribuer une subvention à hauteur de 0.25 € / habitant soit 1719.50 € à l'association LIVRAMI pour l'organisation du salon du livres.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

### 11.Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs :

Suite à des mouvements de personnel et à une réorganisation des services, il est proposé au conseil communautaire une modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 Septembre 2022,  
 Entendu l'exposé du Président,  
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail initial	Nouveau temps de travail	Objet
Adjoint d'animation	C	35/35ème	25/35ème	Modification
Adjoint d'animation	C	31/35ème	28/35ème	Modification

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

### 12. Enquête publique suite au projet d'extension d'une plateforme logistique sur la commune d'Escrennes

Les sociétés SCI ESCRENNES et FM France ont présenté respectivement des demandes d'autorisation environnementale, d'institution de servitudes d'utilité publique et de permis de construire concernant un projet d'extension de la plateforme logistique classée SEVESO seuil haut sur le territoire de la commune d'ESCRENNES.

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique unique du 29 août au 10 octobre 2022 inclus, suivant les modalités fixées par arrêté préfectoral.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est incluse dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de cette installation et est invitée à émettre un avis sur le projet.

Considérant que le projet se trouve en dehors du territoire de la CCPNL, les élus décident de ne pas émettre d'avis.

### 13. Affaires diverses

- **Comblement des forages AEP** : Les travaux de comblements de forages toucheront bientôt à leur fin (fin prévue le 30 septembre). Il est proposé aux communes de verser à la CCPNL un acompte (80%) sur le montant des travaux. Le solde sera demandé en 2023 après le versement de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Répartition de la Taxe d'Aménagement** : La loi des finances 2022 a rendu le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI (communauté de communes) obligatoire lorsque les communes les perçoivent. Le partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application en 2022. De même, les délibérations concernant la taxe d'aménagement de 2023 doivent intervenir d'ici le 31 Décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- **Logiciel convocation des élus** : La loi engagement et proximité de décembre 2019 oblige la convocation des élus par voie dématérialisée. La CCPNL vient de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel « BL Cabinet Numérique » qui permettra de convoquer les élus aux assemblées de manière sécurisée et électronique et d'accéder aux notes et documents préparatoires des séances. Chaque délégué communautaire (titulaire et suppléant) recevra donc un lien par mail leur permettant d'activer son compte au sein du logiciel ou application mobile BL Cabinet Numérique. La mise en

place est prévue pour le conseil communautaire de Novembre avec un test pour la séance d'Octobre.

*Fin de la séance : 19h45*

Le secrétaire de séance

Pierre ROUSSEAU

Le Président

Martial BOURGEOIS